

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1029**

commune (s) : Givors

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1029**

commune (s) : GIVORS

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement à 14 mètres de la rue des Verreries à Givors, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu constitué de 2 parcelles, l'une issue de la parcelle cadastrée AT 249p d'une superficie d'environ 507 mètres carrés et l'autre cadastrée AT 222 d'une superficie de 8 mètres carrés, situées rue des Verreries à Givors et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix de 38 625 €, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 38 625 €, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles, l'une issue de la parcelle cadastrée AT 249p d'une superficie d'environ 507 mètres carrés et l'autre cadastrée AT 222 d'une superficie de 8 mètres carrés, situées rue des Verreries à Givors et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement à 14 mètres de ladite rue, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 38 625 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.